



**ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS ET
DE SIGNATURE A UN CONSEILLER
MUNICIPAL**

HT/SD
ASG n° 06.0534

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

CONSIDERANT que l'importance et la consistance des délégations confiées aux adjoints ne leur permettent pas de recevoir des délégations supplémentaires,

ARRETE

Article 1 : Madame Hélène CROUÉ, Conseillère Municipale, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- S'occuper des affaires intéressant le cadre de vie, la vie des quartiers, les relations avec la commission extra-municipale des quartiers, les transports et les voies de communication et signer tous documents s'y rapportant.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort.

Fait à Royan, le 17 mai 2006

SPECIMEN DE SIGNATURE

Le Maire,

La conseillère Municipale,
Hélène CROUÉ

Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mai 2006